

Rassemblement à Rémuzat du 22 au 28 avril 2012 : proposition d'hébergement

Pour vous permettre de participer à son rassemblement de printemps et aux activités qui y seront proposées, le Club des Cent Cols a négocié des prestations d'hébergement avec l'Association Ternélia Chemins qui dispose d'un agrément de voyage nous permettant ainsi d'être en règle avec le code du tourisme et de pouvoir bénéficier de tarifs de groupe. **Contrairement aux précédents séjours, les inscriptions ainsi que la gestion financière seront assurées directement par l'Association Ternélia Chemins, le Club des Cent Cols ne s'occupant lui que du programmes d'activités (circuits, animations).** Ceci vous permettra de souscrire, si vous le souhaitez, une assurance annulation ; de plus, vous pourrez régler par chèques-vacances ou par carte bancaire (cela facilitera l'inscription de nos membres étrangers). Le séjour avait été initialement prévu du 21 au 28 avril 2012. Le premier tour des élections présidentielles en France ayant lieu le 22 avril, nous avons décidé de commencer le séjour le 22 au soir pour permettre aux membres français d'aller voter. Néanmoins il est possible de prolonger ou d'anticiper le séjour (nos membres étrangers ne sont pas concernés par les élections présidentielles). Vous trouverez ci-dessous les tarifs des prestations et les conditions générales de vente du séjour par Ternélia ainsi qu'un bulletin d'inscription.

Conditions générales de vente :

1. **Adhésion à l'Association :** Pour séjourner au village de vacances «les Lavandes », il faut être ou devenir adhérent de l'Association (Association loi 1901) donc acquitter une cotisation. Cette cotisation est fixée à 10 euros par personne. En aucun cas, la cotisation d'adhésion ne peut être remboursée.
2. **Tarifs :** Les tarifs incluent : le linge de lit, et en restauration le vin aux repas. Ils ne comprennent pas : le café, le linge de toilette, l'accès au sauna et au hammam, la garantie annulation dont les conditions générales d'application sont jointes en annexe. Celle-ci doit être souscrite à la réservation. A défaut de contracter cette garantie, les conditions d'annulation de séjour, qu'elle qu'en soit la raison, s'appliqueront.
3. **Conditions d'annulation :** en cas d'annulation de votre séjour, le montant des sommes retenues dépendra de la date d'annulation (le cachet de la poste faisant foi :
 - Plus de 45 jours avant votre séjour la totalité de l'acompte est conservée (30%)
 - Entre 45 et 30 jours : 50% des frais de séjour
 - Entre 30 et 7 jours : 80% des frais de séjour
 - Moins de 7 jours : 100% des frais de séjour
4. **Modalités de paiement :** Après un versement de l'acompte à la réservation (30% du montant des frais du séjour), le règlement du solde de votre séjour s'effectue au plus tard 1 mois avant la date de votre arrivée au village de vacances, sous peine d'annulation de votre réservation. Votre réservation devient effective au moment du versement de l'acompte. Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre de TERNELIA.
5. **Conditions de logement :** Vous serez logés selon la composition familiale (chambre à 2 lits pour couples et chambre à 2, 3 lits pour les autres). La possibilité de chambre particulière se fera en fonction des disponibilités (supplément 13 € par nuit).

Arrivées et départs : les arrivées ont lieu l'après-midi, logements disponibles à partir de 16h. Départ après le déjeuner, logement libéré propre à 10h.

En application du décret 2006-1386 du 15/11/2006, l'établissement est non-fumeurs.

.Animaux : les animaux ne sont pas admis hormis les chiens accompagnant les malvoyants.
6. **Aide aux vacances :** Chèques Vacances : L'association est agréée par l'ANCV, les Chèques Vacances sont acceptés pour tout règlement. ATTENTION : ils doivent être libellés à l'ordre de TERNELIA (zone nom et adresse du prestataire). Ceux destinés à régler votre séjour doivent nous être adressés en recommandé et non remis à l'accueil du village lors de votre séjour. Merci de laisser les souches.
7. **Caution :** une caution d'un montant de 50 € par chambre vous sera demandée à votre arrivée. Elle vous sera restituée en fin de séjour déduction faite, le cas échéant, du coût du matériel détérioré ou perdu ou d'un forfait pour frais de ménage, si votre logement n'est pas rendu propre ou en bon état. En cas de départ nocturne sans état des lieux, la caution vous sera retournée ultérieurement, sous réserve de retenues éventuelles, pour lesquelles, dans ce cas, la décision de l'association ne peut-être contestée.

N° d'agrément de voyage TERNELIA : A G 075 96 0018 Contrat MAIF n°2048175M

**Bulletin d'inscription à retourner par fax, mail ou courrier à Ternelia Chemins – Service
Réservations - Rue de la Bonne Eau – 73450 Valloire - tel : 04 79 59 09 47 – fax : 04 79 83 30 02
E-mail remuzat@ternelia.com www.ternelia-chemins.com**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	N° CCC Actif ou associé ¹	N° licence FFCT ⁽²⁾

Adresse

E-mail : Téléphone :

PRESTATION	Prix	Nombre	Prix total								
Forfait au Village Vacances « Les Lavandes » à Rémuzat Pension complète du 22 au soir (dîner inclus) au 28 midi - (Frais de dossier, adhésion association, taxes de séjour incluses)	295 €										
AUTRES PRESTATIONS											
pension supplémentaire du 21 au 22 avril	47,35 €										
pension supplémentaire du 28 au 29 avril	47,35 €										
				Cocher la ou les date(s)							
				22	23	24	25	26	27	28	
Repas du soir seul (pour les personnes ne prenant pas le forfait séjour)	15,80 €										
Panier repas du midi seul (pour les personnes ne prenant pas le forfait séjour)	9,30 €										
PRIX TOTAL											

Assurance obligatoire (non licenciés FFCT ² et accompagnateurs)	4 €	Nombre	Total	Somme qui sera à régler directement sur place auprès du Club des Cent Cols lors du séjour

Montant de l'acompte à verser pour la réservation du séjour :

Acompte à verser à la réservation = 30% du séjour (100% si la réservation est faite moins d'un mois avant le séjour)

Prix total de la semaine : €	(Enlever les 10 € de la cotisation exemple 295-10=285 €)
X 30% = €	
+ cotisation	10 €	
Montant de l'acompte €	

Pour le règlement remplir les informations figurant au verso

¹ Si le statut de membre associé est adopté par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2011

² Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non- licenciés.

GARANTIE ANNULATION / INTERRUPTION DE SEJOUR

UN EMPECHEMENT SERIEUX PEUT SURVENIR :

- licenciement, chômage, mutation professionnelle
- maladie, accident corporel
- interdiction de sites (marée noire, épidémie, pollution)

AUSSI, SOUSCRIVEZ A LA GARANTIE ANNULATION DE SEJOUR

Pour un coût **de 2.5 % du montant de votre séjour**, vous serez garantis selon les conditions résumées ci-dessous pour vos acomptes versés à la réservation.

IL VOUS SUFFIT :

De compléter et de retourner, **au moment de la réservation**, le volet d'adhésion ci-joint (au verso).

(Cette garantie annulation ne pourra plus se souscrire par la suite)

GARANTIE ANNULATION / INTERRUPTION DE SEJOUR

Valable dans les Villages Vacances TERNELIA CHEMINS, ce contrat comporte des installations de garanties, des exclusions et des obligations. Nous vous invitons à les lire attentivement.

FRAIS D'ANNULATION ET D'INTERRUPTION

1 - ANNULATION DU SEJOUR

TERNELIA CHEMINS s'engage à rembourser les frais d'annulation restés à votre charge, (hors prestations extérieures) en application des conditions générales de vente TERNELIA CHEMINS, lorsque vous annulez votre séjour AVANT LE DEPART, pour l'une des causes suivantes après la souscription à la garantie annulation :

a) Maladie grave, blessure grave ou décès du RESERVATAIRE, de son conjoint ou de leurs descendants, ascendants au 1^{er} degré, frères ou sœurs, gendres ou brus, ou des personnes désignées au contrat de réservation.

Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier, lieu de traitement à la date du début de la période de séjour et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée.

b) Sinistres entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au RESERVATAIRE, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour de son départ.

c) Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement (**sauf licenciement pour faute professionnelle grave**) ou de mutation du RESERVATAIRE ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet dès la souscription du présent contrat. Elle doit être souscrite dès l'inscription au séjour, et doit être payée avec le 1^{er} acompte. Elle expire au moment du départ du lieu de séjour.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales, ne sont pas garanties, les annulations consécutives à :

- Une maladie ou un accident grave ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.
- Un traitement esthétique, une cure,
- Un traitement psychique, une maladie mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
- Une complication de grossesse et ses suites, une interruption volontaire de grossesse.
- Tout événement ou convocation d'ordre administratif, judiciaire ou professionnel, à l'exception du licenciement économique de l'assuré.
- Une contre indication de voyage aérien ou ferroviaire.
- Une modification des dates de congés payés du fait de l'employeur ou du salarié.
- La non présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination (sauf en cas de vol des papiers d'identité nécessaires à l'accomplissement des formalités de police aux frontières, dans les 48 heures précédent le départ).

2 - INTERRUPTION DU SEJOUR

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE

Si vous devez interrompre le voyage ou le séjour garanti par ce contrat plus de 3 jours, TERNELIA CHEMINS s'engage à vous rembourser les prestations non consommées (hors prestations extérieures) par suite de maladie grave, accident grave, décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants au 1^{er} degré, vos frères ou sœurs, gendres et brus, de votre remplaçant professionnel, par suite de dommages graves d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature, par suite de vol important dans vos locaux professionnels ou privés.

Le remboursement s'effectuera au prorata temporis, frais de transport non compris.

MALADIE GRAVE : toute altération de santé constatée par une autorité médicale (après souscription) notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins médicaux appropriés.

ACCIDENT GRAVE : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par une autorité médicale notoirement compétente impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

ARTICLE 2 - EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à :

- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse,
- Une maladie psychique, mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours,
- Une contre-indication de voyage aérien ou ferroviaire.
- La non-présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, billet, billet de transport, carnet de vaccination.

EXCLUSIONS GENERALES

Sont exclus des garanties exposées dans le présent contrat, les dommages se rattachant directement ou indirectement à :

- la guerre étrangère (il appartient au souscripteur de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait).
- la guerre civile (il appartient à TERNELIA Chemins de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile).
- tous effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité, ainsi que de sinistres dus aux effets de radiation provoquée par l'accélération artificielle de particules.
- l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement.
- la pratique d'un sport en tant que professionnel.
- un acte intentionnel du titulaire : suicide ou tentative de suicide;
- un traitement esthétique, psychique, ou psychothérapeutique;
- une maladie ou accident de grossesse et en général toute altération de santé dont les premiers symptômes ont lieu avant la réservation de séjour .
- la pratique du ski hors pistes.

3 – LIMITATION DE LA GARANTIE ET FRANCHISE

L'indemnité de la charge de TERNELIA CHEMINS est limitée aux seuls frais d'annulation à la date à laquelle prend naissance l'évènement pouvant entraîner l'application de garantie. La cotisation à notre association n'est pas remboursable.
Une franchise de 40 € par dossier sera retenue.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Vous ou vos ayants - droit devez :

- Aviser TERNELIA CHEMINS, par écrit ou verbalement contre récépissé dès la survenance du sinistre, et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité.
- Adresser à TERNELIA CHEMINS tous les justificatifs originaux de votre réclamation, quelque soit la nature du sinistre : certificat médical détaillé, attestation d'hospitalisation ou de décès, décompte de sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance, récépissé de dépôt de plainte, constat des dommages... et prouver à TERNELIA CHEMINS le bien fondé et le montant de votre réclamation.
- Libérer votre médecin du secret médical et fournir ainsi à TERNELIA CHEMINS tous les renseignements qui pourraient être demandés.
- Déclarer à TERNELIA CHEMINS les garanties dont vous bénéficiez pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs.

ATTENTION : COUPON A RETOURNER AU MOMENT DE LA RESERVATION OU SOUS QUELQUES JOURS



BULLETIN D'ADHESION à compléter et à retourner avec votre chèque d'acompte au Service Réservations TERNELIA CHEMINS, accompagné du règlement (montant fixé ci-dessous) – Chèque à l'ordre de **TERNELIA CHEMINS**.

(Séjour réservé auprès de)	RESERVATAIRE	Signature du Réservataire
TERNELIA CHEMINS Rue de la Bonne Eau 73450 VALLOIRE	Nom et Prénom du Réservataire : Adresse: Noms et Prénoms des personnes accompagnantes Séjour du au..... Nom du village vacances : MONTANT DE LA GARANTIE ANNULATION Prix du séjour : x 2.5 % =€ (Prix du séjour hors cotisation, taxe de séjour, et prestations annexes déduire 12,10 € +0,35€ par jour supplémentaire)	